



**PRÉFET  
DE L'EU**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Normandie**

Unité bidépartementale Eure Orne  
1, Avenue du Marechal Foch  
CS50021  
27000 Evreux

Évreux, le 20/01/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 14/01/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

**THOMAS Laurent**

740, Route de la petite campagne  
27210 Manneville-La-Raoul

Références : UBDEO/ERC/2025/01/12  
Code AIOT : 0100032588

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 14/01/2025 dans l'établissement THOMAS Laurent implanté 740, Route de la petite campagne 27210 Manneville-la-Raoul. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- THOMAS Laurent
- 740, Route de la petite campagne 27210 Manneville-la-Raoul
- Code AIOT : 0100032588
- Régime : Néant
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le 11 octobre 2023, l'inspection des installations classées a réalisé une visite inopinée dans le cadre d'un contrôle du Comité Opérationnel Départemental Anti-Fraude (CODAF) sur le site localisé au 740, route de petite campagne à Manneville-la-Raoult (27210), vis-à-vis de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement. L'inspection a eu lieu suite à un signalement d'une activité de dépôt de véhicules hors d'usage (VHU) émanant d'une plainte anonyme. Lors de ce contrôle du 11 octobre 2023, l'inspection a rencontré Monsieur THOMAS Laurent, propriétaire de la parcelle et responsable du stockage de véhicules sur le site. La présence d'une trentaine de véhicules a ainsi été constatée dont plus d'une vingtaine hors d'usage, ainsi que des pièces automobiles (moteurs, pneus, jantes, ...). Les activités constatées sur le site montraient qu'elles relevaient du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique 2712 (stockage/démontage de véhicules hors d'usage) de la nomenclature des installations classées. De l'amiante (fibrociment) était également stockée sur la parcelle. Il a été demandé d'évacuer ces matériaux dans une filière adaptée et de justifier de la bonne élimination en conservant le bordereau de suivi de déchets dangereux.

Suite à ces constats, par arrêté préfectoral du 26 décembre 2023, l'exploitant a été mis en demeure de régulariser sa situation administrative selon l'une des deux modalités suivantes :

- en cessant ses activités d'installation classées, en évacuant l'ensemble des déchets divers, dans les meilleurs délais et sous un délai de 3 mois maximum ;
- en déposant un dossier de régularisation sous un délai de 2 mois.

L'inspection du 26 septembre 2024 a permis de constater une amélioration de la situation, cependant l'arrêté préfectoral n°UBDEO/ERC/23/136 du 26 décembre 2023 mettant en demeure Monsieur THOMAS Laurent de régulariser sa situation administrative n'a pas pu être levé. Lors de cette visite, l'exploitant s'est engagé à poursuivre ses démarches pour régulariser la situation et se conformer aux prescriptions de l'arrêté de mise en demeure n°UBDEO/ERC/23/136 du 26 décembre 2023.

Le but de la visite d'inspection du 14 janvier 2025 est de vérifier les dispositions prises par l'exploitant pour respecter la mise en demeure.

#### **Contexte de l'inspection :**

- Plainte
- Suite à mise en demeure

#### **Thèmes de l'inspection :**

- VHU

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les

informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	AP de mise en demeure, art 1	AP de Mise en Demeure du 26/12/2024, article 1	Levée de mise en demeure

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Monsieur THOMAS Laurent a cessé son activité d'installation de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage. L'arrêté préfectoral n°UBDEO/ERC/23/136 du 26 décembre 2023 mettant en demeure Monsieur THOMAS Laurent de régulariser sa situation administrative peut être levé.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : AP de mise en demeure, art 1

**Référence réglementaire :** AP de Mise en Demeure du 26/12/2024, article 1

**Thème(s) :** Illégaux, AP de mise en demeure, art 1

**Prescription contrôlée :**

Respect des prescriptions de l'article premier de la mise en demeure n°UBDEO/ERC/23/136 du 26 décembre 2023 astreignant Monsieur THOMAS Laurent à procéder soit à une demande d'enregistrement ou de cesser ses activités aux titres des installations classées.

**Constats :**

Monsieur THOMAS a présenté des certificats de cession de véhicules d'occasion ainsi que des bons de collecte de l'établissement Passenaud pour la reprise de 1,4 t de platinage en date du 14 novembre 2024 et de 0,7 t de ferrailles mêlées, de 0,68 t de moteur en date de 7 janvier 2025.

Ainsi, l'établissement ne répond plus à la définition de centre VHU, tel que défini à l'article R.543-154 : " Centre VHU ", toute personne physique ou morale qui assure la réception, l'entreposage, la dépollution, le démontage de pièces ou le désassemblage, y compris le découpage et le compactage, des véhicules hors d'usage en vue de leur traitement ultérieur.

Monsieur THOMAS Laurent a cessé son activité d'installation de stockage et de démontage de véhicules hors d'usage.

Les bordereaux de réception d'amiante par le Sdomode ont également étaient présentés (220 kg remis le 10 janvier 2025 et 200 kg le 13/12/2024).

La présente visite d'inspection a permis de constater que Monsieur THOMAS Laurent a engagé les actions correctives permettant de répondre à l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°UBDEO/ERC/23/136 du 26 décembre 2023.

Quand bien même l'installation ne relève désormais plus des installations classées, les 4 véhicules hors d'usage (2 camions et 2 voitures) encore présents sur la parcelle devront être évacués dans la mesure où ils semblent difficilement réparables.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**Proposition de suites :** Levée de mise en demeure